

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2022 n° 10**

**HABITAT**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 03/02/2022, sur convocation du Président envoyée le 27/01/2022.

**Présents(es)** : F. Chartreux, A. Harmand, JP Couteau, R. Sillaire, C. Sauvage, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, D. Picard, JL Starosse, P. Monaldeschi, JL Claudon, , R. Arnould, X. Colin, E. Poirson

**Excuses** : L. Guyot (ayant donné procuration à F. Chartreux), M. Gueguy

**BU2022-10 - SUBVENTIONS (7.5.2) – MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

La Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T) est engagée, à travers son Programme Local de l'Habitat, dans des actions visant à réhabiliter l'habitat ancien et valoriser les centres des villes et des villages.

C'est dans cet objectif qu'a été signée la convention n° CSP04105-1 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'est déroulée sur la période 2015-2021.

Il s'agit ici de modifier une attribution de subvention individuelle liée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant un ménage dont la nature des travaux a évolué.

Par délibération en date du 28 juin 2020 et courrier de notification n° 310/2020, Monsieur PEIGNIER Louis (rue Gabriel Moulleron à Toul) a bénéficié d'une subvention de 800,00 € pour des travaux d'adaptation de son logement. Il s'est avéré que le programme des travaux a été modifié et que des travaux lourds de réhabilitation ont été effectués.

L'ANAH a donc augmenté son aide initiale à 20 210,00 € comme le prévoit ce type de dossier.

Afin de permettre l'accompagnement de ce ménage très modeste, il est proposé que soit accordée l'aide prévue pour ce type de travaux lourds à savoir 5 052,45 € soit 4 252,45 € (en ôtant la subvention initiale de 800 € déjà versée), financée à part égale par la CC2T et la Région.

N°	Ménage TMO/ MO*	Typo. Proprio PO/PB*	Adresse Logement	Type de Travaux	Montant HT de dépenses éligibles	Aide ANAH Et ETAT	Aide CD54	Montant total aide versée la CC2T	Part CC2T	Part Région
20	TMO	PO	72, rue Gabriel Moulleron 54 TOUL	dégradé	33 683,00	20 210,00	1 500,00	5 052,00	2 526,22	2 526,22

**Il est proposé au bureau communautaire :**

- **D'attribuer la subvention selon les modalités et précisions mentionnées ci-dessus ;**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président à :**
  - o **verser au particulier cité l'augmentation de l'aide financière une fois les travaux réalisés et les dépenses certifiées acquittées et sur présentation des documents justificatifs dans les délais impartis.**
  - o **solliciter la part de l'aide incombant à la Région Grand Est.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**